



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **2024-06** ADOPTÉ LE **10 JUIN 2024** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE **2008-07**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation du **27 mai 2024**, le conseil a adopté le **10 juin 2024** le second projet de règlement numéro **2024-06**

Plusieurs articles (cités ci-après) de ce second projet de règlement (numéros d'article en référence) contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions concernent :

- La réduction des dimensions minimales des résidences unifamiliales isolée, jumelée ou en rangée (**article 2**);
- L'autorisation à titre d'usage complémentaire, d'un logement supplémentaire pour une résidence unifamiliale isolée (**article 3**);
- La modification de la distance de certains ouvrages implanter dans la marge de recul avant variant entre 9 et 14 mètres de même que l'augmentation de la superficie des portiques (**article 5**);
- Le retrait de la note concernant les résidences intergénérationnelles dans les grilles de spécifications pour les zones correspondantes ainsi que dans l'annexe 2 (**article 6 et 7**).

Une demande concernant **les articles 2 et 3** du second projet de règlement **2024-06** peut provenir de toutes les zones de la municipalité.

Une demande concernant **l'article 5** du second projet de règlement **2024-06** peut provenir des zones 1-Av, 2-F, 3-Aaf, 4-Av, 5-Av, 6-Aaf, 7-Av, 8-F, 9-F, 10-Aaf, 11-Av, 12-F, 13-F, 14-Aaf, 15-Av, 16-Ad, 17-Ad, 18-Av, 19-Av, 20-Av, 26-Ad, 27-Aaf, 28-Av, 29-Ade, 30-Ade, 31-Av, 32-Av, 33-Av, 34-Av, 35-Ad, 36-Ad, 37-Ad, 38-F, 43-F, 44-Aaf, 45-Av et des zones qui leur sont contiguës.

Une demande concernant **les articles 6 et 7** du second projet de règlement **2024-06** peut provenir des zones 2-F, 13-F, 14-Aaf, 16-Ad, 17-Ad, 24-C, 26-Ad, 30-Ade, 35-Ad, 36-Ad, 37-Ad, 42-F et des zones qui leur sont contiguës.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité <https://municipalites-du-quebec.com/st-adelme/index.php> ou en se présentant au bureau municipal le lundi, mardi et jeudi de 8h à 15h30 et le vendredi de 8h à midi, au 138, rue Principale, Saint-Adelme (Qc), G0J 2B0

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8^{ème} jour après la publication des présentes** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une **personne intéressée**, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le **10 juin 2024**, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **10 juin 2024**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Donné à Saint-Adelme (Québec), ce **12 JUIN 2024**.

Jessica Bouchard

Directrice générale et greffière-trésorière